Collège
Raymond Poincaré
académie
Versailles
2, place Poincaré
78000 VERSAILLES
: 01.39.07.23.23
: 01.39.51.92.32

Versailles, le 15/09/2016

Au responsable de l'entreprise

Objet : **Séquence d'observation en milieu professionnel.**

Madame, Monsieur,

Conformément au BOEN n°30 du 25 aout 2005, les élèves de 3° doivent effectuer une séquence d'observation en milieu professionnel. La période retenue par le collège Raymond Poincaré s'étend

du lundi 23 au vendredi 27 janvier 2017 inclus.

L'objectif de cette séquence est d'observer votre structure, les activités qui en découlent, mener des entretiens avec les professionnels afin de découvrir un milieu encore inconnu. Il s'agit de confronter ses propres représentations à la réalité afin de commencer à élaborer un projet d'avenir.

L'élève que vous aurez la gentillesse d'accueillir devra rédiger un rapport de stage qu'il présentera oralement, le cas échéant. Je vous demanderai également de renseigner une fiche bilan en fin de séquence.

J'attire enfin votre attention sur la réglementation concernant l'encadrement de ces séquences, et l'obligation qui m'est faite de m'assurer que vous êtes couvert en responsabilité civile pour cet accueil. A cet effet, vous voudrez bien renseigner la convention ci-après en indiquant le nom du tuteur de l'élève, et celui de votre compagnie d'assurance. Dès que ce document sera signé par la famille et moi -même, un exemplaire vous sera retourné de préférence par l'élève.

En vous remerciant par avance du temps et de l'investissement que vous et le tuteur, voudrez bien consacrer à l'élève porteur de la présente, je vous prie, Madame, Monsieur, de croire en l'expression de mes salutations distinguées.

F. Cornu Malvaud

Principal

Collège
Raymond Poincaré
académie
Versailles
2, place Poincaré
78000 VERSAILLES
: 01.39.07.23.23
: 01.39.51.92.32

Année scolaire 2016/2017

Convention relative à l'organisation de séquence d'observation en milieu professionnel
Du lundi 23 au vendredi 27 janvier 2017 inclus

Vu le code du travail, et notamment son article L.211-1 ;
Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.313-1, L.331-4, L.331-5, L.332-3, L.335-2, L.411-3, L.421-7, L.911-4 ;
Vu le code civil, et notamment son article 1384 ;
Vu le décret n° 2003-812 du 26 août 2003 et la circulaire n°2003-134 du 8 septembre 2003 relatifs aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ;

Entre les soussignés :

L'entreprise ou organisme employeur :.....

.....

Spécialité :..... Représenté(e) par :.....

Adresse complète : .....

Téléphone :..... Fax :.....

Tuteur du stagiaire (Nom, Fonction, Ligne directe) : .....

.....

.....

.....

D'une part et

Le collège Raymond Poincaré de Versailles, représenté par Françoise Cornu Malvaud, Principal, d'autre part,

Pour l'élève :

Nom : ..... Prénom : .....Date de naissance : _ _ / _ _ / _ _ _ _ classe : .....

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : La présente convention règle les rapports des signataires pour l'organisation et le déroulement d'une séquence d'observation en entreprise réalisée dans le cadre de l'enseignement en classe de 3ème.

Article 2 : L'organisation de la séquence procède d'un souci d'ouverture du Collège sur l'environnement économique et social du monde du travail.
Les objectifs essentiels sont les suivants :

- Apporter une information sur le monde du travail, sur le fonctionnement socio-économique local ou régional et faire connaître les différentes catégories d'emplois dans chaque entreprise ;
- Préparer le projet personnel d'orientation de l'élève.

Les modalités de prise en charge des frais afférents à cette séquence ainsi que les modalités d'assurance sont définies dans l'annexe financière.

Article 3 : Durant la séquence d'observation, les élèves n'ont pas à concourir au travail dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil. Ils peuvent effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignements. Ils peuvent également participer à des activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, à des essais ou à des démonstrations en liaison avec les enseignements et les objectifs de formation de leur classe, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel. Les élèves ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles R.234-11 à R.234-21 du code du travail.

Article 4 : La séquence en entreprise se déroulera sur un **maximum de 5 jours** entre **le lundi 23 et le vendredi 27janvier 2017 inclus**. Les horaires quotidiens sont à déterminer par accord entre l'entreprise d'accueil et l'élève. Cependant, la présence *journalière* de l'élève dans l'entreprise **ne peut être prévue avant 6 heures le matin et après 20 heures le soir.** La durée de la présence hebdomadaire des élèves en milieu ne peut excéder **30 heures** pour les élèves de moins de 15 ans et **35 heures** pour les élèves de plus de quinze ans. La durée de présence des élèves mineurs en milieu professionnel ne peut excéder **7 heures par jour** (6 heures pour les moins de quinze ans).

Article 5 : Pendant la durée de la séquence, l'élève reste entièrement sous statut scolaire et ne peut donc prétendre à aucune rémunération. Il reste sous l'autorité et la responsabilité du Chef d'établissement. Toute absence non motivée, ainsi que tout manquement à la bonne tenue devront être signalés au Collège dans les plus brefs délais à la direction (Principal ou Principal adjoint).

Article 6 : L'élève doit se conformer au règlement de l'entreprise, notamment en ce qui concerne l'horaire qui lui est applicable (voir article 4), mais également la discipline. En cas de manquement, le Chef d'entreprise peut mettre fin au stage sous réserve d'en avertir le Principal du Collège avant le départ de l'élève et après s'être assuré que l'avertissement adressé au Principal a bien été reçu par ce dernier.

Article 7 : Le Collège a contracté une assurance auprès de la MAIF (police n : 1019224N) pour couvrir sa responsabilité civile susceptible d'être engagée en raison d'accidents causés aux tiers ou à d'autres ouvriers de l'entreprise par le fait de l'élève.
Le Chef d'entreprise a contracté une assurance garantissant sa responsabilité civile (en application de l'article 1384 du code civil) :
- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil à l'égard de l'élève ;
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit « responsabilité civile entreprise » ou « responsabilité civile professionnelle » un avenant relatif à l'accueil d'élève.

En cas d'accident soit au cours des activités, soit au cours du trajet, concernant l'élève, le Chef d'entreprise s'engage à prévenir immédiatement le collège.

Article 8 : Un suivi de l'élève pendant sa séquence sera assuré, sous forme de visite ou de contact téléphonique, par un professeur responsable, avec l'accord préalable du Chef d'entreprise. A son retour au collège, l'élève rédigera un rapport de stage, dont un exemplaire sera communiqué par lui même à la Direction de l'Entreprise. Le responsable du stage dans l'entreprise établira un bilan évaluant le comportement, les aptitudes et les progrès du stagiaire.

Nom : ..... Prénom : .....Date de naissance : _ _ / _ _ / _ _ _ _ classe : .....

Annexe pédagogique :

du lundi 23/01/2017 au vendredi 27/01/2017 inclus

	Matin		Après midi		Total
Lundi	De ___ h ___	A ___ h ___	De ___ h ___	A ___ h___	___h___
Mardi	De ___ h ___	A ___ h ___	De ___ h ___	A ___ h ___	___h___
Mercredi	De ___ h ___	A ___ h ___	De ___ h ___	A ___ h ___	___h___
Jeudi	De ___ h ___	A ___ h ___	De ___ h ___	A ___ h ___	___h___
Vendredi	De ___ h ___	A ___ h ___	De ___ h ___	A ___ h ___	___h___
Total					___h___

Objectif assigné à la séquence d'observation en milieu professionnel :
Sensibilisation à l'environnement technologique, économique et professionnel.

Modalité de la concertation qui sera assurée pour organiser la préparation, contrôler le déroulement de la période en vue d'une véritable complémentarité des enseignements reçus :
Contact téléphonique ou visite par le professeur correcteur du rapport.

Activité prévue :
Observation du quotidien d'une entreprise, des professionnels au travail, du fonctionnement d'un ou plusieurs services.

Compétences visées :
- appréhension de la vie en entreprise ;
- savoir se présenter, respecter les horaires et les règles de politesse ;
- soutenance orale.

Annexe financière à renseigner par la famille :

- Modalités Restauration :

- Modalités de **Transport** :

- Assurance familiale :

- Assurance du Collège : MAIF contrat n°1019224N

- **Assurance** de l'Entreprise ou de l'organisme d'accueil (**compagnie d'assurance**) :
……
L'entreprise atteste avoir contracté une assurance pour l'accueil du stagiaire.

Fait le _ _ / _ _ /20 _ _ à.....

Le chef d'entreprise
Cachet comportant adresse et numéro de téléphone

Le Principal

F. Cornu Malvaud

Vu et pris connaissance le _ _ / _ _ /20 _ _ à .....

Le responsable légal L'élève Le professeur principal